

Les **AP** assurances

Conditions Particulières

Numéro du contrat

C-11/1529.321/01-B

5 Avenue Galilée  
 B-1210 Bruxelles  
 RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064  
 IBAN BE98 7995 5012 5293  
 BIC GKCCBEBB

## Associations et ASBL Cover

Avenant 01

adaptation

Assureur

Les AP assurances

Preneur d'assurance

**FEDERATION MUSICALE DU H**  
**2 AV. D.FRERES RIMBAUT**  
**7500 TOURNAI**

Dates importantes

Date de prise d'effet 1 janvier 2017  
 Date de fin 31 décembre 2017  
 Echéance annuelle 1 janvier

Durée

La police a une durée de 1 an(s), prolongeable par périodes de 1 an(s) à chaque fois sauf si résiliation à l'échéance principale (prochaine), tel que défini à l'art. 33 des conditions générales.

Conditions d'assurance

**LES CONDITIONS GENERALES** avec la référence 0037-VERAS/F-032012 sont d'application.

Ces conditions générales peuvent s'obtenir aux Les AP sur simple demande.

La présente police est conforme aux dispositions légales suivantes:

- La Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires telle que modifiée par les lois du 27 décembre 2005 et du 19 juillet 2006.
- L'arrêté royal du 19 décembre 2006 visant la fixation des conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations qui travaillent avec des volontaires.

Activité assurée

Fédération de +/- 180 sociétés de musiques (fanfares, sociétés chorales,...) comportant +/- 6272 membres.

Description détaillée des activités: voir documents joint aux conditions particulières, également en possession de la compagnie.

Appartiennent également au risque assuré toutes les activités secondaires en rapport à l'activité principale assurée. Sont considérées comme activités secondaires:

- réunions, formations, concours et répétitions organisées par le preneur d'assurance;
- l'entretien, les petites réparations et le nettoyage des bâtiments et installations utilisés pour les activités assurées;
- le montage et démontage du matériel;
- la participation à des foires, salons et expositions; l'organisation de manifestations commerciales, culturelles ou sociales;
- les activités ponctuelles telles qu'un repas, un bal en soutien à l'activité assurée;
- la préparation et distribution de repas, en ce compris le risque d'intoxication alimentaire.

Les **AP** assurances

Conditions Particulières

Numéro du contrat

C-11/1529.321/01-B

5 Avenue Galilée  
 B-1210 Bruxelles  
 RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064  
 IBAN BE98 7995 5012 5293  
 BIC GKCCBEBB

## Associations et ASBL Cover

### Garanties assurées

#### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (R.C.)

- **GARANTIE R.C.** (montants par sinistre)

– Dommages corporels	1.250.000,00 EUR
– Dommages matériels	250.000,00 EUR
– Dommages purement immatériels	250.000,00 EUR

Pour les dommages purement immatériels, le montant assuré est en outre plafonné par année d'assurance.

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés des dommages corporels ou des dommages matériels respectivement.

Pour les dommages matériels et immatériels, une franchise de 125,00 EUR par sinistre s'applique.

- **GARANTIE R.C. INDIVIDUELLE / R.C. VOLONTAIRES**

(montants par sinistre)

Pour les sinistres soumis à l'AR du 12 janvier 1984 (vie privée) et/ou à la loi du 3 juillet 2005 sur les droits des volontaires:

– Dommages corporels	12.500.000,00 EUR
– Dommages matériels	625.000,00 EUR

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés des dommages corporels ou des dommages matériels respectivement.

Pour les dommages matériels et immatériels, une franchise de 123,95 EUR par sinistre s'applique.

Les montants assurés pour les dommages corporels et matériels et pour la franchise sont liés à l'indice des prix à la consommation et changent en fonction du rapport existant entre l'indice de référence du mois qui précède le mois au cours duquel le sinistre s'est produit et l'indice 119,64 (base 100 en 1981).

- **GARANTIE R.C. APRÈS LIVRAISON** (montants par sinistre et par année d'assurance)

– Dommages corporels	1.250.000,00 EUR
– Dommages matériels	250.000,00 EUR

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés des dommages corporels ou des dommages matériels respectivement.

Pour les dommages matériels et immatériels, une franchise de 125,00 EUR par sinistre s'applique.

Les **AP** assurances

5 Avenue Galilée  
B-1210 Bruxelles  
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064  
IBAN BE98 7995 5012 5293  
BIC GKCCBEBB

Conditions Particulières

Numéro du contrat

C-11/1529.321/01-B

## Associations et ASBL Cover

- **GARANTIE BIENS CONFIÉS** (montants par sinistre)
  - Dommages matériels 25.000,00 EUR
  - avec un maximum de 125.000,00 EUR par an.

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés des dommages matériels.

Pour les dommages matériels et immatériels, une franchise de 125,00 EUR par sinistre s'applique.

- **GARANTIE R.C. PROFESSIONNELLE CLASSIQUE** non assurée
- **GARANTIE R.C. PROFESSIONNELLE MEDICALE** non assurée

Assurés dans le cadre de la responsabilité civile

Sont assurés:

- l'organisation
- les administrateurs de l'organisation
- les membres ordinaires de l'organisation, ainsi que les parents en leur qualité de personnes civilement responsables pour les membres mineurs d'âge
- les volontaires qui effectuent du volontariat organisé pour l'organisation, ainsi que les parents des volontaires mineurs d'âge s'ils sont civilement responsables
- les volontaires qui s'investissent occasionnellement dans le contexte de l'organisation de temps à autre ou ad hoc, comme les membres de la famille des volontaires fixes

### ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (P.J.) (montants par litige)

- Défense pénale 25.000,00 EUR
- Recours civil 25.000,00 EUR
- Seuil 200,00 EUR
- Insolvabilité 7.500,00 EUR
- Seuil 200,00 EUR
- Avance sur indemnité 12.500,00 EUR
- Seuil 200,00 EUR
- Caution pénale 12.500,00 EUR

Assurés dans le cadre de la Protection Juridique

Sont assurés:

- l'organisation
- les administrateurs de l'organisation
- les membres ordinaires de l'organisation, ainsi que les parents en leur qualité de personnes civilement responsables pour les membres mineurs d'âge
- les volontaires qui effectuent du volontariat organisé pour l'organisation, ainsi que les parents des volontaires mineurs d'âge s'ils sont civilement responsables

Les **AP** assurances

Conditions Particulières

Numéro du contrat

C-11/1529.321/01-B

5 Avenue Galilée  
B-1210 Bruxelles  
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064  
IBAN BE98 7995 5012 5293  
BIC GKCCBE33

## Associations et ASBL Cover

— les volontaires qui s'investissent occasionnellement dans le contexte de l'organisation de temps à autre ou ad hoc, comme les membres de la famille des volontaires fixes

### ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C.) (montants par assuré)

#### Personnes assurées dans le groupe 1

Sont assurés:

— les membres ordinaires de l'organisation

#### • GARANTIES ET CAPITAUX PAR PERSONNE ASSURÉE:

- Décès 10.000,00 EUR
- Invalidité permanente 15.000,00 EUR
- Incapacité temporaire non assurée
- Frais médicaux et frais supplémentaires:
  - avec un maximum de 2.500,00 EUR
  - Système d'indemnisation: selon le capital fixe assuré
  - Franchise (par personne assurée) 25,00 EUR

Dans le cadre de cette garantie et du capital maximum assuré, les sous-limites suivantes s'appliquent:

- Appareils orthopédiques et prothèses 1.500,00 EUR  
appareils auditifs compris
- Lunettes et verres 400,00 EUR
- Prothèses dentaires 1.500,00 EUR  
avec un maximum de 450,00 EUR par dent
- Soins à l'étranger 2.500,00 EUR
- Frais de funérailles 2.500,00 EUR
- Frais de recherche et de rapatriement 2.500,00 EUR

#### Calcul de la prime

La prime nette (hors frais et taxes) est calculée en fonction de:

Pour la R.C.:

- 0,2280 EUR par membre

Pour la P.J.:

- 10,00% sur la prime R.C.

Pour A.C. - assurés du groupe 1:

- 1,949333 EUR par membre

#### Prime minimale:

Pour ce contrat, la prime annuelle nette minimale est de 100,00 EUR à majorer des taxes et frais.

Lors de la souscription de cette police et au début de chaque année d'assurance suivante, le preneur d'assurance paie une prime provisoire dont le montant équivaut à la prime qui sera probablement due au terme de l'année d'assurance.



Les **AP** assurances

5 Avenue Galilée  
B-1210 Bruxelles  
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064  
IBAN BE98 7995 5012 5293  
BIC GKCCBEBB

Conditions Particulières

Numéro du contrat

C-11/1529.321/01-B

## Associations et ASBL Cover

Le décompte entre la prime provisoire et la prime définitive s'effectue chaque année à l'échéance.

A la fin de chaque année d'assurance, le preneur d'assurance fera une déclaration des données précitées et nécessaires au calcul de la prime annuelle définitive. Cette déclaration doit être faite dans les deux mois suivant la date d'échéance.

Si le preneur d'assurance ne respecte pas ce délai, nous avons le droit d'établir le décompte de la prime définitive sur la base de 120% des montants qui ont servi au calcul de la dernière prime définitive ou provisoire.

Le présent avenant annule et remplace les anciennes Conditions Particulières de cette police et forme avec les Conditions Générales le contrat d'assurance.

Le présent avenant/contrat de remplacement annule et remplace la prime émise sous le numéro de contrat C-11/1529321/01-B d'un montant de 15.076,69 EUR.

Le présent avenant/contrat de remplacement annule et remplace la prime émise sous le numéro de contrat 11/1529.321/00 échéant le 01/01/2017 et d'un montant de 15.623,69 EUR.

Après analyse du risque à assurer d'une part, et de vos souhaits et besoins d'autre part, je vous recommande ce produit d'assurance.

Vous confirmez expressément avoir été informé de la portée et des caractéristiques spécifiques de ce produit d'assurance et reconnaissez que ce produit répond à vos souhaits et besoins.

Nous avons établi le contrat sur base de vos déclarations. En payant la prime, vous marquez votre accord sur les dispositions prévues aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Le(s) soussigné(s) autorise(nt), par la présente, Les AP et son agent d'assurances, en tant que responsables du traitement, à traiter toutes les données personnelles pour autant que cela soit légalement requis ou autorisé, ou pour autant que cela soit nécessaire ou recommandé pour la gestion et l'exécution des contrats conclus, l'évaluation de la relation clientèle, l'appréciation du risque, la prévention d'abus et la lutte contre la fraude.

Le(s) soussigné(s) autorise(nt) expressément le traitement des données relatives à son (leur) état de santé exclusivement en vue du traitement et du règlement administratif de son (leur) contrat. Ces données ne peuvent être traitées que par le médecin-conseil, l'agent d'assurance et le personnel des AP, pour autant qu'ils soient chargés d'une ou plusieurs tâches relatives à ce qui précède, et également par d'éventuels tiers dont l'intervention est nécessaire ou recommandée lors de l'exécution des tâches susmentionnées, conformément à l'article 7 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la Vie privée.

Le(s) soussigné(s) autorise(nt) en outre son (leur) médecin traitant à délivrer après son (leur) décès un certificat établissant la cause du décès au médecin-conseil des AP.

Clauses

Les **AP** assurances

Conditions Particulières

Numéro du contrat  
C-11/1529.321/01-B5 Avenue Galilée  
B-1210 Bruxelles  
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064  
IBAN BE98 7995 5012 5293  
BIC GKCCBEBB

## Associations et ASBL Cover

Le(s) soussigné(s) autorise(nt) les AP et son agent d'assurances à traiter ses (leurs) données personnelles afin de le(s) tenir informé(s) par téléphone, courrier, e-mail, fax, etc. du marketing, des promotions et d'autres informations sur les produits et services des AP. Le(s) soussigné(s) peut (peuvent) s'y opposer en envoyant un e-mail à [privacycc@dvvlap.be](mailto:privacycc@dvvlap.be) ou en contactant son (leur) agent d'assurances.

Le(s) soussigné(s) dispose(nt) d'un droit d'accès et de rectification de ses (leurs) données personnelles. A cet effet, il(s) peut (peuvent) adresser une demande écrite aux AP, en prenant soin de joindre une copie de sa (leur) carte d'identité. Il(s) peut (peuvent) également consulter le registre public de la Commission de la protection de la vie privée.  
(Loi relative à la protection des données à caractère personnel du 8 décembre 1992).

Paiement des primes

	Décompte jusqu'au 31 décembre 2017	Par année à partir du 1 janvier 2018
R.C.	1.430,01	1.430,01
P.J.	143,00	143,00
A.C.	12.226,22	12.226,22
<b>Prime nette</b>	<b>13.799,23</b>	<b>13.799,23</b>
Taxes	1.276,43	1.276,43
Frais de Police	1,00	-
<b>Total</b>	<b>15.076,66</b>	<b>15.075,66</b>

Fait en double à Bruxelles, le 22 mars 2017.

le preneur d'assurance

Michel Vanhaeren  
Membre du Comité de Direction

Votre conseiller  
ASSUR. CONSULT. SPRL  
40 CHAUSSEE DE RENAIX  
7500 TOURNAI  
Tél. 069/84.16.04

Agent d'assurance inscrit sous le numéro de PSMA 049181 CA  
et agissant pour le compte de Belins SA. (agrée sous le code 0037)  
RPM TOURNAI 0476.629.195 - Compte n° BE18 7775 9627 7365

### Activités de la fédération

- Les membres de la fédération musicale
  - o Les membres du conseil d'administration (max 21) et les bénévoles qui apportent une aide à la gestion (10 personnes)
- Activités de la fédération
  - o Réunions du conseil d'administration (4 réunions par an), du bureau (6 réunions par an) et d'une assemblée générale (1 réunion par an)
  - o Diverses réunions organisées dans le réseau des fédérations (USM (8 réunions par année), ministère de la culture, Province, communes...)
  - o Organisation de concerts, festivals. (1 à 5 par an)
  - o Organisation de formations destinées à ses membres (de 20 à 50 h par an, entre 8 et 25 participants)
  - o Organisation de séance d'information style conférence. (2 à 6 séances de 2h par an)

### Activités des sociétés musicales

- Les sociétés
  - o Les sociétés affiliées sont au nombre de 150 à 200. Chaque société est composée de 10 à 200 membres (moyenne en 2013 de 41 membres par société). Ces membres sont identifiés clairement sur la base de données de la fédération musicale, mise à jour chaque année.
  - o La plupart des sociétés sont des associations de fait. 10% sont des ASBL.
  - o Certaines sociétés sont propriétaires de leur local (10%), 40% louent le local qu'elles occupent pour *organiser leurs répétitions ou concerts*, 50% en disposent gratuitement, mis à disposition par la commune ou par un centre culturel, ou par un tenancier de café.
- Les activités consistent en :
  - o Activités musicales
    - Organisation de répétitions de deux heures hebdomadaires (entre 35 et 45 semaines par an)  
Cela concerne l'ensemble des membres assurés
    - Participation à des concerts ou défilés où la société fait une prestation en qualité de groupe musical invité. (entre 2 et 20 par an)
    - Organisation de concerts ou de défilés (de 1 à 15 fois par an) où la société donne une prestation musicale mais est aussi organisatrice de l'événement. Elle invite en général d'autres groupes musicaux ou artistiques à réaliser une prestation. L'activité peut durer de 2 heures à plusieurs jours. Les membres de la société organisatrice peuvent être amenés à remplir des missions non-musicales : installation de chapiteaux ou de podium, d'éclairage ou de matériel de sonorisation, *organisation d'un bar de l'installation au service, organisation de repas, de la confection au service...*
    - Organisation de tournées de concerts à l'étranger (dans un pays européen). Cela concerne quelques sociétés par an (de 1 à 5). La durée de la tournée est de 3 à 10 jours. Elle comprend *plusieurs concerts (de 2 à 8) et mixe activités musicales avec activité touristique*. Dans la plupart des tournées, des accompagnants (parents, amis) se joignent aux musiciens.
    - Formation des cadres et de musiciens ; organisation de cours hebdomadaires à raison de 35 à 40 semaines par an, qui accueillent entre 2 et 20 élèves. Cela concerne 25 % des sociétés.
    - Organisation de cours de musique à destination des jeunes
  - o Activités sociétares
    - Réunions de comité (de 4 à 12 par an) d'assemblée générale (de 1 à 2 par an)
    - Organisation occasionnelle d'activité lucrative (entre 1 et 5 par an par société), par exemple repas, jeux de carte, rallye, soirée dansante, tombola, ...

- Organisation occasionnelle d'activités récréatives (1 à 2 par année), par exemple visite d'un parc d'attraction, d'un musée, d'une ville, participation à une activité culturelle (concert, spectacle...)....

**ASSUR. CONSULT. SPRL**

Chaussée de Renaix, 40

7500 TOURNAI

Tél. 069/84.16.04 - Fax 069/84.54.31

FSMA : 49181 cA



MORIAU Marc  
Administrateur  
Directeur d'Agence